



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2022.

Etaient présents

M. Guy GUÉGUEN, Mme Isabelle CREIGNOU, M. Loïc BERNARD, Mme Morgane CABON, M. Christian LE NAN, Mme Marie-Françoise CLOAREC, Mme Marie-Hélène MOYSAN, Mme Danièle CLOAREC, M. Jean-Yves GUILLERM, M. Thierry CLEUZIQU, Mme Christelle DIVERREZ, Mme Sophie GUILLERM, M. Jérôme MIOSSEC, Mme Léna PICART, M. Vincent TALOC, Mme Morgane LE BOULAIRE, M. Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, M. Roland LE TURQUAIS.

Était absent

M. Mathieu GUILLERM, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Yves GUILLERM.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GUILLERM.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.
2. Travaux / investissements :
 - * *Maison d'Assistantes Maternelles : Dépôt du Permis de Construire.*
 - * *Travaux de gros entretien du clocher de l'église : Point sur les subventions obtenues.*
 - * *Acquisition foncière.*
 - * *Acquisition de structures – Projet Conseil Municipal Jeunes.*
 - * *Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – V1 – Année 2023.*
 - * *Remplacement de la toiture au 18 rue Notre Dame.*
3. Finances :
 - * *Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité au 1^{er} janvier 2023.*
 - * *Projet de révision des tarifs communaux.*
4. Plan de maîtrise de l'énergie à l'échelle locale
 - * *Explosion des coûts de l'énergie : Motion de soutien sur les tarifs de l'énergie.*
 - * *SDEF : Horaires d'extinction de l'éclairage public.*
 - * *Illuminations de Noël.*
5. Centre de Loisirs Sans Hébergement
 - * *Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel.*
 - * *Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement d'une politique enfance/jeunesse entre les Communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest.*
6. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :
 - * *Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la CCPL sur les exercices 2016 et suivants.*
 - * *Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (information).*
7. Préparation de la soirée récréative dans le cadre du Téléthon.
8. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
9. Compte-rendu des Commissions.
10. Questions diverses.
11. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

2. Travaux / Investissements.

2.1. Maison des Assistantes Maternelles : Dépôt du Permis de Construire. (Délibération n°2022-11-02)

Pour donner suite à la dernière réunion, M. le Maire fait un point sur les différentes demandes de financement pour ce projet.

- × **Conseil Régional** : Le projet a reçu une issue favorable. Nous avons sollicité 108 000 €, et avons obtenu 91 800 € de subvention. Le dossier reste à construire en vue d'une présentation en Commission Permanente.
- × **CAF du Finistère** : Le projet devait être débattu en commission technique le 18 octobre dernier. Présentation repoussée au 10 novembre 2022
Financement attendu : 222 400 € ;
- × **MSA** : Le projet a été présenté en commission technique le 19 octobre dernier. Faute de décision de la CAF et des autres financeurs, le dossier doit être représenté en commission le 30 novembre prochain
Financement attendu : 81 000 € ;

En fonction des financements obtenus, un dossier de DETR sera déposé avant le 31 décembre prochain.

Quelques membres de la commission Bâtiments et une assistante maternelle du collectif d'assistantes maternelles se sont rendus dans différentes MAM du secteur : 1 MAM à Plouescat, 2 MAM de Guiclan et 1 MAM à Plouezoc'h ont ainsi reçu la visite de la délégation d'élus.

Une prochaine rencontre doit avoir lieu avec l'architecte afin de concrétiser les plans du futur bâtiment, qui a déjà reçu quelques remarques de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de ne pas perdre de temps, M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer le Permis de Construire, une fois que la commission aura définitivement validé les plans, mais également une fois que la PMI et la CAF auront donné leur avis technique sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- × **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de déposer le Permis de Construire en vue de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles auprès du service instructeur, dès lors que le projet aura reçu l'aval des instances de la petite enfance et que le plan aura été validé par la Commission « Bâtiments ».

2.2. Travaux de gros entretien du clocher de l'église : Point sur les subventions obtenues (information).

M. le Maire fait le point sur les travaux de gros entretien du clocher en-cours de réalisation.

Une visite technique est prévue avec [REDACTED] (ABF) et la société *Art Camp* afin de valider un plan d'intervention. Cette rencontre se tiendra le vendredi 25 novembre prochain.

L'entretien des cheneaux, l'étanchéité de la tour aux volatiles et le nettoyage et enlèvement des pigeons ont d'ores et déjà été réalisés. Les planchers doivent être repris très prochainement.

Pour rappel, ses travaux sont chiffrés à 29 820 € HT.

Nous avons reçu le mois dernier les accords de financement du Conseil Régional pour 3 011,80 € et du Conseil Départemental pour 5 964 €. Cumulée à la subvention DRAC déjà accordée de 14 910 €, le reste à charge communal est donc de 20 % représentant la somme totale de 5 934,20 €.

2.3. Acquisition foncière – [REDACTED]. (PROJECTION) **(Délibération n°2022-11-03)**

M. le Maire informe les élus de l'intérêt de la collectivité d'acquiescer des parcelles appartenant [REDACTED] à l'arrière du terrain de football.

Dans le détail, il s'agit de 2 parcelles :

- * La parcelle cadastrée section AA n°81 (*Zone Uhb et UL du PLU*) d'une superficie de 4 311 m² ;
- * La parcelle cadastrée section AA n°82 (*Zon A du PLU*) d'une superficie de 8 621 m².

→ Le tout représente une superficie de 12 932 m².

Une rencontre s'est tenue en Mairie le 20 octobre dernier en présence de [REDACTED].

Les consorts consentent une vente à la Commune au prix de 6 000 € pour l'ensemble des 2 parcelles (0,46 € le m²).

Les frais de bornage éventuels et les frais de notaire seront supportés par la Commune dans son intégralité.

M. le Maire s'est permis de donner un accord de principe pour cette acquisition qui doit toutefois être formalisée par une délibération. Cette acquisition se fera à l'office notarial [REDACTED].

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **VALIDE** *l'offre d'achat au prix total de six-mille €uros (6 000 €) pour les parcelles cadastrées section AA sous les numéros 81 et 82, représentant une superficie totale de 12 932 m²,*
- * **DIT** *que les frais de bornage éventuels et de notaire seront exclusivement supportés par la Commune de BODILIS,*
- * **AUTORISE** *M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet tout en préservant les intérêts de la collectivité.*

2.4. Acquisition de structures – Projet Conseil Municipal Jeunes.

Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire présente aux élus la demande formulée par le Conseil Municipal Jeunes pour bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de structures qui trouveront leur place sur la parcelle [REDACTED], après réalisation de quelques aménagements.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises avec comme projet la réalisation d'une tyrolienne d'une vingtaine de mètres, la pose d'un tourniquet et la fourniture de différentes petites structures.

2.5. Dépôt d'un dossier de demande de subvention – Pacte Finistère 2030 – Volet 1 de l'année 2023, CAF du Finistère et MSA Armorique. **(Délibération n°2022-11-04)**

Dans la continuité, M. le Maire informe les élus que le Pacte Finistère 2030 – Volet 1 est à solliciter annuellement au Conseil Départemental du Finistère. Il s'agit des projets qui s'achèveront en cours d'année 2023.

Il propose de déposer le projet d'aménagement d'une aire de jeux, porté du Conseil Municipal Jeunes au titre de ce dispositif pour 2023.

2 autres dossiers de demandes de subvention vont suivre d'ici la fin de l'année auprès de la CAF du Finistère et de la MSA Armorique.

Le coût HT des différents aménagements et travaux est détaillé ci-dessous :

Acquisition des parcelles [REDACTED] (AA 81 et 82)	6 000 €
Frais de bornage éventuels et de notaire	3 000 €
Fourniture et pose de structures pour enfants	40 000 €
Frais divers	1 000 €

→ Soit un montant total HT de dépenses estimé de 50 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- × **ADOpte et APPROUVE** l'opération précitée, à savoir la création d'une aire de jeux pour enfants dans le cadre du projet de mandat du Conseil Municipal Jeunes,
- × **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Finistère pour l'octroi d'une subvention de 50 % du montant de la dépense subventionnable dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » - Volet 1 pour l'année 2023.
- × **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la CAF du Finistère et la MSA Armorique pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet de création d'une aire de jeux.

2.6. Remplacement de la toiture au 18 rue Notre Dame.

Christian LE NAN, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux informe les élus de l'état de la toiture du bâtiment hébergeant le salon de coiffure, le kiné et 2 logements communaux.

Lors des travaux de réaménagement des locaux, il y a 12 ans, les seuls travaux de reprise de toiture avaient été réalisés afin de faire des économies sur le projet d'ensemble, en sachant qu'un pan de toiture entier était fragilisé.

On se doit, aujourd'hui de réaliser ces travaux afin d'éviter toute infiltration d'eau.

L'entreprise de couverture PHELEP-CREIGNOU nous a transmis un 1^{er} devis. Un 2^{ème} devis va être sollicité pour comparaison avant réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le principe de remplacement de ce pan de toiture dès à présent pour des travaux à réaliser dans le courant de l'été 2023.

De plus, M. Christian LE NAN informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis d'un montant HT de 3 582,60 € de la menuiserie SEITE pour le remplacement de la porte de la kiné, à l'identique de celle du salon de coiffure qui donne toute satisfaction.

3. Finances.

3.1. Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité au 1^{er} janvier 2023.

(Délibération n°2022-11-05)

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans la presse et sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS Bretagne.

La date de remise des offres était fixée au 30 septembre 2022 à 17h00.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

- * Lot 1 - Dommages aux biens : 2
- * Lot 2 - Responsabilité civile : 2
- * Lot 3 - Flotte automobile : 3
- * Lot 4 - Protection juridique : 2

Le rapport d'analyse des offres remis par le cabinet *Consultassur*, mandaté pour assurer cette mission a établi le classement des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique de l'offre d'une part et le coût de l'offre d'autre part.

Au regard de ces critères, il est proposé de retenir Groupama Loire Bretagne pour l'ensemble des lots ci-dessus détaillés.

Ci-dessous préconisations d'attribution et comparaison budgétaire.

Lots	Nom des marchés	Attributaire	Montants Primes TTC	
			Estimations	Nouveau marché
1	Dommages aux Biens	Groupama	4 200 €	4 939 €
2	Responsabilité Civile	Groupama	2 500 €	2 610 €
3	Automobile	Groupama	2 500 €	1 389 €
4	Protection Juridique	Groupama	1 500 €	849 €
TOTAUX			10 700 €	9 787 €

Ce marché est conclu pour les 4 prochaines années avec des taux de révision basés sur l'indice FFB.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer et à notifier la proposition de renouvellement des contrats d'assurance Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile et protection juridique avec GROUPAMA Loire Bretagne pour les 4 prochaines années.

3.2. *Projet de révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023.*

(Délibération n°2022-11-06)

M. le Maire soumet le sujet de révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que la crise énergétique nous pousse à réfléchir sur l'augmentation du tarif des locations de salles communales au 1^{er} janvier 2023.

Après un long échange constructif, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs qui figurent en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'évolution du tarif des locations de la Maison Pour Tous, de la Salle Multifonctions et la salle Multifonctions évolueront de la manière suivante :

- * Augmentation de 10 € pour une location par un administré résidant ou habitant Bodilis ;
- * Augmentation de 20 € pour une location par un administré extérieur à Bodilis.

Le tarif appliqué pour la location du préau est maintenu à l'identique.

En matière d'horaires de location, M. le Maire rappelle que, pour des raisons évidentes d'assurance, toutes les salles doivent être libérées, et le son coupé pour 3h00 du matin en raison de la proximité avec les voisins.

Une exception est faite pour l'organisation des mariages où il n'y a pas d'heure limite d'extinction du son.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs des locations de salles tels que définis en annexe.

4. Plan de maîtrise de l'énergie à l'échelle communale.

4.1. Explosion des coûts de l'énergie : Motions sur les tarifs de l'énergie.

M. le Maire informe les élus de notre soutien à une motion adressée à l'AMF29 qui sollicite une action collective pour exiger l'extension du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités locales du Finistère. Elle a été conjointement rédigée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté et Morlaix Communauté.

4.1.1. Motion sur les tarifs de l'énergie - Mesures d'urgence - Prix de l'énergie.

(Délibération n°2022-11-07)

M. le Maire propose de s'associer à une motion sur les tarifs de l'énergie. Cette motion a été adoptée par le comité syndical du SDEF, ainsi que par l'AMF29, l'AMR29 et l'association « *Intercommunalités de France* ».

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- * La guerre en Ukraine,
- * Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- * Le prix du CO2 qui est très élevé,
- * Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 € / MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 € / MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 € / MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 € / MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (*Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère*) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (*102 membres adhérent à la fois pour l'électricité et le gaz*). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (*Tarifs Réglementés de Vente*) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (*moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés*). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à Total Energie pour le gaz et à Engie pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (*Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés*), la facture passerait de 21 000€ à 82 000 €,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000 € à 830 000 €,
- pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix, la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors Moro à Pont-l'Abbé : 42 000€ en 2022 à 148 000 € en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000 € en 2022 à 370 000 € en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000 € à 139000 €.
- EHPAD de Pors Moro à Pont-l'Abbé : 35 000 € en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (*Gaz Naturel Véhicules*) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5 € à 6 € par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (*Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau*) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (*transporteurs, autocaristes...*).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (*association des maires et présidents d'EPCI du Finistère*), l'AMR (*association des maires ruraux*) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- * ***S'alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.***
- * ***Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.***
- * ***Alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.***
- * ***Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.***

4.1.2. Mesures d'urgence - Prix de l'énergie. **(Délibération n°2022-11-08)**

Le Conseil municipal de la commune de Bodilis exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bodilis soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- * **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- * **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

- × **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- × **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- × **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- × **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bodilis demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « *fonds vert* ».

La commune de Bodilis demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bodilis soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- × **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- × **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- × **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

4.2. SDEF : Horaires d'extinction de l'éclairage public. **(Délibération n°2022-11-09)**

Par délibération n°2021-05-11 du 3 mai 2021, le Conseil Municipal a validé les horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal.

Le contexte énergétique actuel est incertain et il est demandé à chacun d'être vigilant sur sa consommation.

Pour rappel, les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sont les suivants :

Localisation	Existant Du 1 ^{er} septembre au 30 avril		Projet Du 1 ^{er} septembre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 31 août	
	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
Croix des Maltotiers	22h00	7h00	20h00	7h00	Extinction de l'éclairage public sur la période du 1 ^{er} mai au 31 août	
D 30	22h00	7h00	20h00	7h00		
Rue de la Base Aéronavale	22h00	7h00	20h00	7h00		
Route du Villars	22h00	7h00	20h00	7h00		
Hameau des 4 barrières	22h00	7h00	20h00	7h00		
Rue des noisetiers	22h00	7h00	20h00	7h00		
Gymnase	23h30	7h00	20h00	7h00		
Hameau des 4 vents	22h00	7h00	20h00	7h00		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de BODILIS dans les conditions définies sur le tableau ci-dessus,
- × **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu sur la période allant du 1^{er} mai au 31 août,
- × **CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4.3. Dispositif EcoWatt proposé par le SDEF (information).

La consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver. Le gestionnaire du réseau électrique français RTE a mis en place le dispositif *EcoWatt* pour faire face à la sécurisation d'approvisionnement.

Ce dispositif permet de qualifier en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs et de les en informer. Il incite entre autres les collectivités à limiter leur consommation sur les périodes où le réseau électrique est très sollicité, notamment sur les tranches horaires de début de soirée, ceci afin d'éviter des coupures d'électricité.

Les collectivités peuvent contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes *EcoWatt*.

Le SDEF s'associe à cette démarche en proposant aux communes un délestage automatique des armoires de commande de l'éclairage public via la télégestion « *Finistère Smart Connect* » ou le compteur Linky.

Ceci dans les endroits où la réduction d'éclairage ne porterait pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

Cette extinction automatique ne serait appliquée qu'en cas de signal *EcoWatt* et durant les pics de consommation.

La Commune a décidé de s'associer à ce dispositif pour l'ensemble des points d'éclairage du territoire communal, y compris la *ZA de la Croix des Maltotiers*.

Pour information, en lien avec HEOL, un travail d'optimisation tarifaire sur nos différents contrats électriques a été fait avec des ajustements de puissance, des modifications de tarifs, ... L'économie projetée par HEOL est de l'ordre de 3 200 € / an.

4.4. Illuminations de Noël (information).

Comme la période de Noël reste une période de fêtes, Mme Isabelle CREIGNOU informe les élus que les illuminations de Noël se tiendront cette année sur la Commune.

Comme validé en Conseil Municipal d'octobre, la double projection du clocher sera limitée à une seule et sur une période raccourcie. Elles seront allumées le vendredi 16 décembre, jusqu'aux vœux du Maire, le vendredi 6 janvier 2023 inclus.

Afin de rendre le bourg encore plus festif et aux couleurs des fêtes de Noël, des jeunes, dans le cadre du *dispositif « Argent de Poche »* ont préparé plus d'une soixantaine de cadeaux de Noël qui seront installés ici et là dans le centre-bourg.

Des sapins de Noël en bois, agrémentés de patchs de couture, réalisés par les bénévoles du club de bricolage et des rênes de Père Noël en bois seront disposés début décembre.

Afin de prendre en compte le contexte, la Commune n'utilisera que les guirlandes en LED.

Concernant le projecteur, il illuminera le clocher le matin de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 21h00.

5. Centre de Loisirs Sans Hébergement.

5.1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (information).

La convention de mise à disposition du personnel communal sans but lucratif est à renouveler entre l'association et les 3 communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest.

Cette convention fait l'objet d'un échange annuel entre les représentants de l'association Familles Rurales et la Commune pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Par délibération n°2020-10-04 du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal donnait pouvoir à M. le Maire pour signer pour la durée du mandat, les renouvellements de convention annuels après avoir fait le point avec les représentants du CLSH et tout en préservant les intérêts de la collectivité.

Cette signature devrait intervenir prochainement.

5.2. Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement d'une politique enfance/jeunesse entre les Communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest (information).

La convention de mise à disposition du personnel communal sans but lucratif est à renouveler entre l'association et les 3 communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest.

Cette convention fait l'objet d'un échange annuel entre les représentants de l'association Familles Rurales et la Commune pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Par délibération n°2020-10-05 du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal donnait pouvoir à M. le Maire pour signer pour la durée du mandat, les renouvellements de convention annuels après avoir fait le point avec les représentants du CLSH et tout en préservant les intérêts de la collectivité.

Cette signature devrait intervenir prochainement.

6. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

6.1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la CCPL sur les exercices 2016 et suivants.

(Délibération n°2022-11-10)

Le Maire présente la question.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, en application des articles L.211-3, L.211-4 et 5 et R.243-1 du code des juridictions financières. Il a été ouvert le 22 juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de Communes par courrier du 30 août 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la CRC Bretagne 28 septembre 2022 aux maires des communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 30 août 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau des exercices 2016 à suivants ;

Vu la délibération n°2022_09_087 du 20 septembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau prenant acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016 ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016 et suivants.

6.2. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (information).

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque EPCI de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a pris acte de ce rapport quinquennal qui doit faire l'objet d'une transmission à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Ce rapport est consultable en Mairie.

7. Préparation de la soirée récréative dans le cadre du Téléthon.

Dans le cadre du Téléthon, les enfants de l'école, les élus, le personnel communal, la troupe de théâtre, des associations Bodilisiennes et des bénévoles se produiront sur scène à la salle multifonctions pour une soirée conviviale le vendredi 2 décembre à partir de 20h00.

Le verre de l'amitié sera servi à tous en fin de soirée. L'entrée est gratuite. Une urne permettra de déposer les dons.

8. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

8.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

RAS depuis la dernière réunion.

8.2. Compte-rendu de la délégation du Maire. (Délibération n°2022-11-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
Montage du dossier de Permis d'Aménager pour création d'un terrain à bâtir pour la MAM	Régis QUENAON	950,00 €
Réalisation du calendrier 2023	Les Flibustiers	1 724,00 €
Remplacement de la Pompe à Chaleur du 18 rue Notre Dame	MOYSAN Energies	8 750,00 €
Achat d'une jardinière suite sinistre rue Notre Dame	Quéguiner Matériaux	486,45 €
Achat d'un transpalette pour les services techniques	Bremat Location	316,88 €
Déplacement de 2 radiateurs à l'Hermine	DEP énergies	219,67 €

9. Compte rendu des commissions.

9.1. Commission Communication.

Morgane CABON, Adjointe au Maire déléguée à cette commission fait un point sur la réunion qui s'est tenue en Mairie.

La prochaine commission de relecture du Keleier se tiendra le 24 novembre à 19h00 en Mairie.

9.2. Commission Bâtiments.

Christian LE NAN, Adjoint au Maire délégué à cette commission fait un point sur la réunion qui s'est tenue le mardi 11 octobre à 18h30 en Mairie.

9.3. Commission communautaire « Enfance-jeunesse et vie sociale ».

Elle s'est tenue le jeudi 6 octobre dernier au pôle communautaire.
Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire est délégué au sein de cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Halte-Garderie itinérante 1000 pattes : bilan de l'accompagnement CAF dans le cadre du dispositif IDA ;
- * Actualités des services enfance / jeunesse et vie sociale ;
- * Questions diverses.

9.4. Commission communautaire « Aménagement et mobilité ».

Elle s'est tenue le mardi 11 septembre dernier au pôle communautaire.
M. le Maire est délégué au sein de cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Présentation ██████████, instructrice au droit des sols ;
- * Statistiques et chiffres sur « Ma Prime Rénov » ;
- * Petites Villes de Demain ;
- * Schéma directeur des mobilités actives ;
- * Circuit du patrimoine ;
- * PCAET ;
- * Questions diverses.

9.5. Commission communautaire « Environnement – GEMAPi ».

Elle s'est tenue le jeudi 20 octobre dernier au pôle communautaire.
Loïc BERNARD, Adjoint au Maire est délégué au sein de cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Mise en place de la collecte sélective sur Landivisiau ;
- * Réorganisation des tournées de collecte des lundis et mardis ;
- * Temps de travail des agents de déchetteries ;
- * Zone gravat de la déchetterie de Bodilis ;
- * Questions diverses.

10. Questions diverses.

10.1. Décision de virement de crédits n°2.

Comme la réglementation l'y oblige, M. le Maire informe les élus qu'il a procédé à un virement de crédits afin de pouvoir régler les jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ».

Il a été ponctionné 1000 € en dépenses imprévues pour alimenter le compte 6714 – Bourses et prix.

10.2. Gym Douce – Année 2022 – 2023.

La saison 2022 – 2023 a débuté sur les chapeaux de roue... 65 inscrits cette saison.

Pour rappel, les tarifs restent inchangés, à raison de 30 € pour les bodilisiens et 45 € pour les extérieurs.

A ce jour, nous avons 24 bodilisiens pour 41 personnes extérieures à la Commune.

10.3. Reconnaissance aux élus et au personnel communal. **(Délibération n°2022-11-12)**

Par délibération n°2020-02-09 du 3 février 2020, le Conseil Municipal fixait les règles de remise de reconnaissance aux élus et au personnel communal.

Il avait été décidé d'attribuer la médaille d'honneur de la Commune :

- * aux élus qui ont effectué 3 mandats en qualité de Conseiller municipal, Adjoint au Maire et/ou Maire.
- * au personnel communal lors d'un départ en retraite avec au minimum 20 années de service au sein de la collectivité.

M. le Maire souhaiterait apporter une correction à cette délibération.

Il souhaiterait corriger la délibération et qu'il soit attribué la médaille d'honneur de la Commune :

- * aux élus qui ont effectué 3 mandats en qualité de Conseiller municipal et/ou Adjoint au Maire ;
- * aux élus qui ont effectué 2 mandats en qualité de Maire.
- * au personnel communal lors d'un départ en retraite avec au minimum 20 années de service au sein de la collectivité.

Cette correction permettrait d'attribuer la médaille d'honneur de la Commune à M. Albert MOYSAN, Maire de Bodilis de 2008 à 2020, soit 2 mandats consécutifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la médaille d'honneur de la Commune :

- * ***aux élus qui ont effectué 3 mandats en qualité de Conseiller municipal et/ou Adjoint au Maire ;***
- * ***aux élus qui ont effectué 2 mandats en qualité de Maire.***
- * ***au personnel communal lors d'un départ en retraite avec au minimum 20 années de service au sein de la collectivité.***
- * ***Annule et remplace la délibération n°2020-02-09 du 3 février 2020.***

10.4. Réalisation du calendrier 2023.

Morgane CABON, Adjointe au Maire déléguée à la Communication fait un point sur le calendrier 2023 qui sera distribuée avec le dernier Keleier de l'année.

Le thème de cette année : « *Bodilis, vue du ciel* » avec les clichés de Gauthier BODENNEC réalisés dans le cadre de la vidéo promotionnelle.

10.5. Retour sur l'inauguration des derniers investissements - vendredi 7 octobre 2022.

M. le Maire fait un point pour revenir sur l'inauguration des derniers investissements du vendredi 7 octobre 2022.

10.6. Retour sur la manifestation « Le Jour de la Nuit » - samedi 15 octobre 2022.

Le samedi 15 octobre, la commune proposait aux bodilisiens, une balade contée nocturne autour du bourg !

Pour l'occasion, l'éclairage public avait été coupé.

Une cinquantaine de personnes y a participé. La tête dans les étoiles pour les petits rêveurs et les grands curieux.

La soirée s'est terminée autour d'un verre de l'amitié.

10.7. Retour sur le repas du CCAS - samedi 15 octobre 2022.

Samedi 15 octobre, la commune avait invité les personnes âgées de 67 ans et plus au traditionnel repas offert par le CCAS.

82 convives ont pris place et se sont donnés rendez-vous à la salle Multifonctions. Les doyens de l'assemblée étaient [REDACTED], 91 ans, et [REDACTED], 87 ans.

10.8. Retour sur les 2 matinées « Argent de Poche ».

Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire fait un point sur les 2 matinées « Argent de Poche » qui ont été organisées pendant les vacances de la Toussaint.

Ce sont 17 jeunes qui se sont mobilisés sur ces 2 matinées.

L'opération sera renouvelée aux vacances de Noël.

10.9. Retour sur l'après-midi jeux de société organisé par le CMJ - dimanche 6 novembre 2022.

Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire fait un point sur l'après-midi jeux de société intergénérationnel qui s'est tenu hier.

10.10. Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité à Paris les 22, 23 et 24 novembre prochains.

M. le Maire renseigne les élus qui partiront au congrès des Maires des dernières actualités.

10.11. Collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Finistère.

La collecte annuelle de la Banque alimentaire se tiendra les 25 et 26 novembre 2022. Un mail va être transmis aux membres du CCAS et à la commission Affaires sociales.

10.12. Préparation des colis de Noël 2022.

Les colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus seront distribués, comme chaque année, avant la période des fêtes de fin d'année. En 2021, 51 colis avaient été distribués.

La Commune fait appel aux bénévoles afin d'aider à la confection des colis de Noël qui se déroulera le mercredi 14 décembre à 14h00 en Mairie. La distribution sera réalisée par les membres du CCAS au plus tard le samedi 24 décembre.

Le CCAS a validé la composition du colis : Calendrier 2023, carte de vœux de M. le Maire, carte de vœux des enfants de l'école, chocolats de l'école, cidre pour les femmes, vin pour les hommes, produits de la Grange du Guilar.

10.13. Préparation du Noël à Bodilis.

Il se tiendra le dimanche 25 décembre prochain.

10.14. Inauguration des travaux de restauration du chœur et des retables de l'église Notre Dame le samedi 4 mars 2023.

L'inauguration des travaux de restauration du chœur et des retables de l'église Notre Dame se tiendra le samedi 4 mars 2023. Prenez date.

10.15. Opération de recyclage des vieux mobiles à l'initiative de l'AMF29 et du Conseil Départemental du Finistère.

En partenariat avec Orange et l'AMF29, le Conseil Départemental lance jusqu'au 21 janvier 2023 une grande opération de recyclage des mobiles usagés. Une boîte de récupération des portables est installée à l'accueil de la Mairie.

Les mobiles en état de marche seront testés et leurs données effacées par une entreprise en insertion. Reconditionnés, ils seront revendus au profit d'Emmaüs International. Les mobiles défectueux seront recyclés avec un traitement spécifique des matières dangereuses et la récupération des métaux, réutilisés comme matière première.

Les déchets électroniques sont traités dans le respect des exigences de la directive européenne Déchets d'équipements électriques et électroniques.

10.16. Acquisition d'une sono portable pour la Mairie.

Afin de faire face à une demande récurrente de sono portable par les associations dans le cadre de leur manifestation, M. le Maire informe les élus que la collectivité va se doter d'une enceinte portable dans les jours à venir.

11. Agenda.

<u>11 novembre 2022</u>	Cérémonie du 11 Novembre au Monument aux Morts.
<u>22, 23 et 24 novembre 2022</u>	Congrès des Maires et présidents d'intercommunalité à Paris.
<u>2 décembre 2022</u>	Soirée récréative dans le cadre du Téléthon.
<u>10 décembre 2022</u>	Installation des décorations de Noël à 9h00.
<u>14 décembre 2022</u>	Préparation des colis de Noël en Mairie à 14h00.
<u>16 décembre 2022</u>	Inauguration des illuminations de Noël à 18h30.
<u>20 décembre 2022</u>	Conseil Municipal à 19h00 en Mairie.
<u>25 décembre 2022</u>	Noël à Bodilis.
<u>6 janvier 2023</u>	Vœux du Maire à la salle Multifonctions à 18h00.

4 mars 2023

Inauguration des travaux de restauration du chœur et des retables à l'église Notre Dame.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 22h30.



Le Maire,
Guy GUÉGUEN

Liste des délibérations

- 2022-11-01** *Approbation du Compte-rendu de la séance du 3 octobre 2022.*
- 2022-11-02** *Maison des Assistantes Maternelles : Dépôt du Permis de Construire.*
- 2022-11-03** *Acquisition foncière – Consorts SIMON.*
- 2022-11-04** *Dépôt d'un dossier de demande de subvention – Pacte Finistère 2030 – Volet 1 de l'année 2023.*
- 2022-11-05** *Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité au 1^{er} janvier 2023.*
- 2022-11-06** *Projet de révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023*
- 2022-11-07** *Explosion des coûts de l'énergie : Motions sur les tarifs de l'énergie.*
- 2022-11-08** *Adoption de la motion de de l'AMF qui exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique sur les comptes des Communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants.*
- 2022-11-09** *SDEF : Horaires d'extinction de l'éclairage public.*
- 2022-11-10** *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la CCPL sur les exercices 2016 et suivants.*
- 2022-11-11** *Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).*
- 2022-11-12** *Reconnaissance aux élus et au personnel communal.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
GUILLERM Jean-Yves	